

La profession exercée par l'affilié

CRN

Notaires

CAVOM

Officiers ministériels

CARMF

Docteurs en médecine

CARCDSF

Chirurgiens dentistes, sages-femmes

CAVP

Pharmaciens, directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins

CARPIMKO

Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, orthoptistes

CARPV

Docteurs vétérinaires

CAVAMAC

Agents généraux d'assurance

CAVEC

Experts-comptables, commissaires aux comptes

CIPAV

Architectes, géomètres, consultants, conseils, ostéopathes, psychologues, psychanalystes, psychothérapeutes, dessinateurs techniques, traducteurs, professeurs, formateurs, moniteurs de ski, professionnels du sport, du tourisme et des relations publiques...

A noter :

Les avocats sont affiliés à la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF).



CNAVPL

102 rue de Miromesnil - 75008 Paris
01 44 95 01 50 - www.cnavpl.fr



CRN

43, avenue Hoche - 75008 Paris
01.53.81.75.00 - www.crn.fr



CAVOM

9 rue de Vienne
75403 Paris cedex 08
01.44.95.68.00 - www.cavom.fr



CARMF

46 rue Saint Ferdinand
75841 Paris cedex 17
01.40.68.32.00 - www.carmf.fr



CARCDSF

50 avenue Hoche
75381 Paris cedex 08
01.40.55.42.42 - www.carcdfs.fr



CAVP

45 rue Caumartin
75441 Paris cedex 09
01.42.66.90.37 - www.cavp.fr



CARPIMKO

6 place Charles de Gaulle
78882 St-Quentin en Yvelines cedex
01.30.48.10.00 - www.carpimko.fr



CARPV

64 avenue Raymond Poincaré
75016 Paris
01.47.70.72.53 - www.carpv.fr



CAVAMAC

30 rue Olivier Noyer
CS n° 51432 75676 - Paris cedex 14
01.81.69.36.00 - www.cavamac.fr



CAVEC

9 rue de Vienne
75403 Paris cedex 08
01.44.95.68.10 - www.cavec.fr



CIPAV

9 rue de Vienne
75403 Paris cedex 08
01.44.95.68.20 - www.cipav-retraite.fr

CNAVPL

L'ASSURANCE VIEILLESSE DES PROFESSIONS LIBÉRALES



*Les aides sociales
versées aux
personnes âgées*

Les aides sociales

L'action sociale des Caisses d'assurance vieillesse des professions libérales a pour objet d'attribuer des secours aux affiliés connaissant des difficultés passagères et se trouvant dans une situation précaire digne d'intérêt.

L'attribution des aides sociales se fait au sein des Caisses, après enquête, par des Commissions d'action sociale créées à cet effet.

versées aux personnes âgées par les Caisses

L'action sociale peut s'exercer par le moyen d'aides financières ou techniques, occasionnelles ou renouvelables, remboursables ou à fonds perdus.

Exemples d'aides sociales

- aide ménagère à domicile
- auxiliaire de vie
- aide au logement
- aide au maintien à domicile
- aide à la vie quotidienne

d'assurance vieillesse des libéraux

D'autres types d'aides peuvent être accordés notamment la mise à disposition de lits dans des maisons de santé ou des résidences pour personnes âgées.

L'affilié doit adresser sa demande d'aide sociale auprès de la Caisse d'assurance vieillesse dont il dépend